

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2026-1 Nomination du secrétaire de séance.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur HUYGHUES DES ETAGES, doyen d'âge du Conseil Municipal.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme LOQUET
Mme DESNOUES	M. PERNIN
M. CHAILLOU	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. REGNIER
M. THIBAUDAT	Mme GAMBONI
Mme BELLIZIO	M. LENORMAND
M. HUBERT	Mme BALLA
Mme HAMEAU	M. FREDI
M. GBEDAHOU	Mme GAUTHIER
Mme BUREAU	M. MONGAS
M. PAOLI	Mme BOIS
Mme PAROU	M. MABOUSSOU
M. LAFRAYHI	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. PIVAIN	Mme VIEIRA
Mme BERANGER	M. POULET
M. ASSAM	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT ET REPRESENTÉ : Néant

ABSENT : Néant

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES





2026-1 Nomination du secrétaire de séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire.s des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Véronique DESNOUES, secrétaire de séance.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle	 Véronique DESNOUES Secrétaire de séance
--	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »